



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 8 août 2016

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau « Police de l'Eau »  
A l'attention de M CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du projet d'aménagement du lotissement « Le Pré Chevillot » à Saint Philibert

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 11 juillet 2016, vous m'avez transmis le Dossier Loi sur l'Eau sur le projet d'aménagement du lotissement « Le Pré Chevillot » à Saint Philibert, sous maîtrise d'ouvrage de la LCCMI SA. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente à vous informer que les observations de la CLE se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014.

Le projet doit être compatible et conforme avec les documents constituant le SAGE de la Vouge (PAGD et Règlement). Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

Sur la forme, la CLE a noté les points suivants :

- Page 5 et suiv. : le projet est riverain de la rivière « Boïse »,
- Page 19 : les références aux masses d'eau souterraines ne sont plus les bonnes (Cf. SDAGE RM 2016-2021),
- Page 20 :
  - les prélèvements, par la communauté de communes du Sud Dijonnais pour l'alimentation en eau potable au cours des dernières années, est d'environ 500 000 m<sup>3</sup> ; étant entendu que les volumes alloués à cette collectivité sont de 620 000 m<sup>3</sup>, l'estimation de la demande future des nouveaux arrivants (1 387 m<sup>3</sup>/an) est conforme avec le SAGE de la Vouge,
  - à l'instar de l'eau potable, le surplus d'eaux usées (30 Eh) pourra être traitée par la station d'épuration du village (capacité de 600 Eh pour une charge entrante de 310 Eh),
- Page 21 et suiv. : l'évaluation des incidences sur les milieux sensibles avoisinants est bien appréhendée ; le projet de lotissement ne les affectera pas,
- Page 30 et suiv. : les mesures compensatoires tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (création d'un bassin de rétention de 140 m<sup>3</sup> avec un débit sortant de 3 l/s pour une surface de collecte de 3 841 m<sup>2</sup>) sont conformes avec le SAGE de la Vouge,
- Page 36 et suiv. : la méthodologie de surveillance, d'entretien et d'intervention sur les réseaux est bien détaillée et conforme à une pérennisation de ceux-ci,
- Annexes 1 et 2 : la CLE s'interroge sur la limite exacte du projet qui se trouve être différente dans ces deux documents !

Sur le fond, la CLE valide les propositions inscrites dans le dossier et donne un avis favorable au projet d'aménagement du lotissement « Le Pré Chevillot » à Saint Philibert, sous maîtrise d'ouvrage de la LCCMI SA.

Toutefois, la CLE souhaite alerter le maître d'ouvrage sur les points suivants :

- il est formellement prohibé d'utiliser des produits phytosanitaires à moins de 5 mètres d'un cours d'eau ; elle demande à ce que les futurs propriétaires des parcelles concernées par cette interdiction (lots 10 et 11, commune ?) en soient avertis,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'entretien des espaces publics par l'usage de produits phytopharmaceutiques sera prohibé ; aussi, elle invite le maître d'ouvrage à prendre en compte cette nouvelle réglementation et anticiper les futurs aménagements publics du lotissement<sup>1</sup>,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les particuliers ne pourront également plus utiliser de pesticides ; ainsi, elle incite le maître d'ouvrage à en informer les futurs acquéreurs,
- dans le cas d'une rétrocession des réseaux à la collectivité (commune ou intercommunalité), elle demande à ce que le maître d'ouvrage rappelle les obligations d'entretien et de surveillance prévues au dossier.

Enfin, il serait pertinent de mieux analyser l'aléa inondation du futur lotissement, par la rivière ! A la connaissance de la CLE, ce risque est très faible<sup>2</sup>. Toutefois, il conviendrait de prendre toutes dispositions pour le réduire encore.

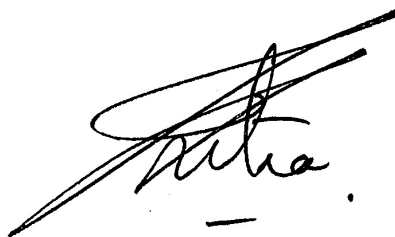
---

<sup>1</sup> Il est à noter que le SDAGE RM 2016-2021 invite les collectivités à « désimpermeabiliser » les sols (disposition 5A-04) ; il ne faudrait pas ainsi que la réglementation sur l'entretien des espaces concourt à une imperméabilisation des terrains (sic)

<sup>2</sup> Aucun document officiel ne permet de s'assurer du niveau du risque de débordement au droit du projet

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a large, sweeping flourish above it.

Copie à : Monsieur le Maire de Saint Philibert – Conseiller Départemental de Côte d’Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)